
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 8 décembre 2023
 Date de publication sur le site internet de la Mairie : 8 décembre 2023
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 12
 Conseillers absents : 3
 Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 14 décembre 2023 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Jean-Pierre Maitre, Thierry Gaide, Thierry Vignes, Sébastien Gaidet, Adjoints, Faye Davison, Catherine Garandel Odile Villiod, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet (pouvoir de Grégory Maitre), Pierre Maze, Dominique Maitre, conseillers.

Etaient excusés :

Etaient absents : Stéphane Gaide, Laurent Hanicotte, Grégory Maitre (donne pouvoir à Thibault Gaidet), conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Thierry Gaide** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Procès-Verbal à l'unanimité

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

D2023 168- – AG -Rythmes scolaires, années 2024-2025 ; 2025-2026 ; 2026-2027 – demande de dérogation pour passage en 4 jours

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 du code de l'éducation spécifie. La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, **réparties sur neuf demi-journées**. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente. L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D. 521-11 et D. 521-12 du code de l'éducation.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune du conseil d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours

Monsieur le Maire indique que les services de l'Education Nationale souhaitent une délibération des communes sur les rythmes choisis pour les 3 années scolaires à venir 2024-2025 ; 2025-2026 ; 2026-2027.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal du 16 mai 2019 instituant le rythme scolaire sur 5 matinées et 3 après-midis et la délibération du 6 février 2020 confirmant ce rythme.

Le Conseil d'Ecole du 21 novembre 2023 devait émettre un avis consultatif. Aucune majorité ne s'est dégagée pour un rythme ou l'autre.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du rythme scolaire qui devra être approuvé par le DASEN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Sur la base du décret de 2017, Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer pour passer sur un rythme de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur les années 2024-2025 ; 2025-2026 ; 2026-2027 en demandant une dérogation au rythme scolaire établi par le décret de 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 POUR (Odile Villiod, Jean-Claude Fraissard, Dominique Maitre ; 1 ABS (Christophe Fraissard), 8 CONTRE

- ⇒ **REFUSE** la demande de dérogation pour passer sur un rythme de 4 jours les années scolaires 2024-2025 ; 2025-2026, 2026-2027.
- ⇒ **MAINTIEN** le rythme scolaire actuel pour les années 2024-2025 ; 2025-2026 ; 2026-2027, à savoir : classe le lundi toute la journée ; le mardi toute la journée ; le mercredi matin ; le jeudi toute la journée ; le vendredi matin
- ⇒ **DECIDE** de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit : classe le lundi toute la journée ; le mardi toute la journée ; le mercredi matin ; le jeudi toute la journée ; le vendredi matin
- ⇒ **INFORME** le représentant de l'éducation nationale du maintien du rythme scolaire actuel pour les années 2024-2025 ; 2025-2026 ; 2026-2027, à savoir classe le lundi toute la journée ; le mardi toute la journée ; le mercredi matin ; le jeudi toute la journée ; le vendredi matin

2023 169 — AG -Convention d'Objectifs et de Financement entre la Mairie de Montvalezan et l'Office de Tourisme de La Rosière – 2022-2024 – AVENANT n°3 - Approbation

Monsieur le Maire rappelle la convention d'objectifs et de financement existant entre la Mairie et l'Office de Tourisme pour la période 2022-2024 approuvée par délibération du 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°1 passé le 17 novembre 2022 qui visait l'actualisation du contenu et notamment, l'intégration du Théâtre Forestier et de la salle La Pause.

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°2 passé le 27 avril 2023 qui établissait le montant définitif de la subvention communale à verser pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose la passation d'un avenant n°3 à cette convention pour actualiser son contenu.

Cet avenant n°3 intègre de nouvelles répartitions de prise en charge de dépenses ou compensations qui viennent en sus ou en moins de la subvention communale à savoir :

- En moins :
 - Transfert de la gestion et exploitation de la salle Jean-Arpin, Maison du Ski à la commune à partir du 1^{er} janvier 2024. L'Office de Tourisme ne paiera donc plus les charges correspondantes. Une réfaction de 10 000 € est appliquée à la subvention communale annuelle.
- En sus :
 - Convention Vélo – financement du tirage des plans VTT – un financement partagé était initialement prévu. La part communale est totalement réintégrée à la charge de l'Office de Tourisme. Une compensation en sus de 500€ à la subvention communale est actée.
 - Chargée du bureau propriétaire – un financement partagé du poste était initialement prévu (50% Office de Tourisme ; 50% Mairie). Pour éviter les refacturations, le poste sera désormais financé à 100% par l'Office de Tourisme. La commune compensera en sus le montant de la subvention communale annuelle du montant correspondant, à savoir 24000€.
 - Statistiques de fréquentation – études G2A – un financement partagé des études était jusqu'à présent réalisé. Par simplification, l'Office de Tourisme reprendra à son compte la part communale. La commune compense le montant correspondant par 11 500€ en sus sur la subvention communale annuelle.

En synthèse, l'avenant 3 prévoit une compensation globale de 26000€ en sus sur la subvention communale à verser à l'Office de Tourisme pour l'année 2024. Rappelons également que le montant définitif de la subvention communale sera établi par un avenant 4 à venir qui prendra en compte le

bilan définitif des chiffres réalisés sur l'année 2023 (recettes propres de l'Office de Tourisme et Taxe de Séjour 2023 reversée).

Par ailleurs, cet avenant n°3 met à jour, précise, complète ou annule certains objectifs, notamment :

- Précision des conditions des partenariats sportifs (ambassadeurs) contractés par l'Office de Tourisme ;
- L'office de Tourisme est autorisé à fermer l'accueil au public de l'Office de Tourisme des Eucherts pour l'hiver 2023-2024 et potentiellement l'été 2024 sans réduction de la subvention communale ;
- Dans le cadre du transfert de la gestion et exploitation de la Salle Jean Arpin à la Mairie de Montvalezan à compter du 1^{er} janvier 2024, les obligations qui étaient spécifiées jusqu'à présent à l'Office de Tourisme sont supprimées. Il est aussi précisé que l'Office de Tourisme pourra bénéficier gratuitement de l'utilisation de la Salle Jean Arpin dans le cadre de ses animations et événements. Les frais de ménage seront néanmoins facturés en fin de saison ;
- Confirme les conditions de gestion exploitation de La PAUSE à la charge de la Mairie ;
- Allège la formulation sur les objectifs d'animation du Théâtre Forestier en saison d'hiver à compter du 1^{er} mars de chaque année.
- Fixe un objectif de conservation du label Flocon Vert, définit les modalités d'encadrement du responsable de développement durable et les conditions de financement du poste ;
- Précise les conditions d'occupation des bâtiments et locaux mis à disposition par la Mairie et les conditions de financement des taxes foncières correspondantes, à charge exclusive de la Mairie ;
- Confirme les objectifs de travailler et participer au développement du confort d'usage et d'un tourisme accessible, notamment, la mobilisation d'un référent « charte confort d'usage » à l'Office de Tourisme ;
- Fixe un nouvel objectif de réalisation de vidéos de conservation de la mémoire autour de notre patrimoine bâti, culturel, religieux dans l'objectif d'assurer la transmission à long terme et la valorisation touristique de ce patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet Avenant n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Montvalezan et l'Office de Tourisme de La Rosière 2022-2024 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°3

2023 170 — AG Convention adhésion au Service Interim du Centre de Gestion – Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil d'Administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,
- ⇒ VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- ⇒ VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du Conseil d'Administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,
- ⇒ VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,
- ⇒ **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

2023 171 — AG Convention mise à disposition - Salle Jean Arpin et La Pause

Discussion :

Jean-Pierre Maitre –préciser que la mise à disposition « gracieuse » aux associations concerne celles avec siège social sur la commune de Montvalezan

Jean-Claude Fraissard – indique – quand les demandes arrivent en Mairie, il m'appartient ou non de valider

Christophe Fraissard – suggère d'indiquer dans la convention que le prêt est soumis à validation de la municipalité en fonction du projet

Jean-Pierre Maître –le prêt n'exclut pas la facturation du ménage selon le type d'utilisation
Christophe Fraissard – c'est bénéfique pour le territoire et permettra de générer des animations locales avec des associations – l'engagement associatif est déjà compliqué, il faut autant que possible inciter

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la présence des associations sur le territoire.
Elles sont nécessaires et participent à la vie communale, sociale, sportive et touristique sur l'ensemble de la station des villages et des hameaux.

Dans ce contexte, il paraît opportun d'accorder à ces associations une mise à disposition gratuite de la Salle Jean Arpin et La Pause, leur permettant d'exercer leurs différentes activités.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition à titre gracieux, aux associations du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gracieux, aux associations du territoire

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions de mise à disposition à titre gracieux

2023 172 — FIN -Régularisation des comptes de classe 13 par le compte 1068

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, dans le cadre de la qualité comptable, travaillée en lien avec la DGFIP, de régulariser les subventions qui ont servies à financer des biens amortissables, par le compte 1068.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la régularisation par le compte 1068, du compte suivant :

- 1313 – Départements, pour un montant total de 29 399 € (19 074 € lié à une subvention d'acquisition de l'engin Turbo fraise, et 10 325 € lié à une subvention pour travaux réalisés sur la chapelle St Jacques)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'application la régularisation par le compte 1068, des comptes cités ci-dessus.

2023 172— FIN -Tarifs communaux – Mise à jour – Budget Principal

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE	
Engin seul	Prix/heure
Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 €
Chenillette damage - Camion PL	100,00 €
Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein.	

La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse

Agent

40,00 €

STATIONNEMENT

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'Office de Tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à **25 euros**.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à **tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :**

Durée de stationnement	Tarifs avant 23/09/2021	Tarif à partir du 23/09/2021
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€
3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€
5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€
7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	17€	25€

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquementA l'année (01^{er} Décembre au 30 Novembre)

Voiture	400€
Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	600€

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES

Caution décharge temporaire calculée selon le volume déclaré :

(En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.)

Inf. à 1 000 m ³	4 000 €
De 1 001 à 4 000 m ³	20 000 €
Sup. à 4 000 m ³	Non autorisé

ISDI

Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge (activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base)	5,50 € HT /m ³
--	---------------------------

Caution calculée selon le volume déclaré :

Inf. à 1 000 m ³	2 000 €
De 1 001 à 5 000 m ³	5 000 €
Sup. à 5 000 m ³	8 000 €

TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE

Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet :

Inf. à 200 m ²	1 000 €
De 201 à 350 m ²	2 500 €
De 351 à 499 m ²	10 000 €
De 500 à 2 000 m ²	25 000 €
Sup. à 2 000 m ²	40 000 €

Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune

M² occupés x nombre de jours x 0,15 €

APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES

Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-factoration de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m² de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver = (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-factoration d'un montant de 100 € net

PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m² convention

PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m² convention X nombre euros net x m² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.

CIMETIERE

Fixation du prix de vente d'un emplacement au columbarium

Prix d'une case : concession 15 ans	700,00 €
Prix d'une case : concession 30 ans	800,00 €
Prix d'une case : concession 50 ans	950,00 €

Tarifs des concessions au cimetière et frais de sépulture

Concessions (2m2) 15 ans	260,00 €
Concessions (2m2) 30 ans	685,00 €
Concessions (2m2) 50 ans	1 025,00 €
Frais sépulture caveau	75,00 €
Frais sépulture autres	110,00 €
Exhumation	35,00 €
Caveaux 4 places	3 055,00 €
Caveaux 6 places	3 360,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Le tarif unique applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2022 par repas	6,10 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant

GARDERIE PERISCOLAIRE				
OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires				
Tarif de 16h30à 17h55		4€		
SAISON D'HIVER LE VENDREDI APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A				
Tarif de 13h30 à 16h30		6,50 €		
PENALITES				
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 07 Juillet 2023		5,00 € / jour de retard / enfant		
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 17h55. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.		20,00 € / retard constaté / enfant		
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.		50,00 € / constat / enfant		
TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE				
* bois affouage		7,50 €		
* tarif menu produits forestiers		7,50 €		
TARIF PHOTOCOPIES				
* Tarif photocopie A4		0,15 €		
* Tarif photocopie A3		0,30 €		
« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS				
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>		Tarifs A		Tarif B
		HT	TTC	HT
				TTC
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)		230,00 €	276,00 €	115,00 €
				138,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)		160,00 €	192,00 €	80,00 €
				96,00 €
Location salle + bar journée		96,00 €	115,20 €	48,00 €
				57,60 €

Location salle + bar + cuisine journée	160,00 €	192,00 €	80,00 €	96,00 €
Location à la ½ journée	½ tarif		½ tarif	
Coût du matériel				
Matériel	HT	TTC		
Assiette plate	2.00 €	2.40 €		
Assiette à dessert	1.50 €	1.80 €		
Saladier grand	3.50 €	4.20 €		
Saladier petit	2.50 €	3.00 €		
Ramequin	0.70 €	0.84 €		
Plat inox grand ovale	5.50 €	6.60 €		
Plat inox petit ovale	4.00 €	4.80 €		
Plat en terre	6.00 €	7.20 €		
Planche à découper	11.00 €	13.20 €		
Corbeille à pain	3.00 €	3.60 €		
Pot à eau	13.00 €	15.60 €		
Pot à vin	10.50 €	12.60 €		
Salière - poivrière	3.50 €	4.20 €		
Verre à pied	1.70 €	2.04 €		
Verre à eau	0.70 €	0.84 €		
Verre bière - jus de fruit	0.80 €	0.96 €		
Flûte	1.20 €	1.44 €		
Tasse	1.00 €	1.20 €		
Sous tasse	0.80 €	0.96 €		
Plateau rond	10.00 €	12.00 €		
Plateau rectangulaire	12.00 €	14.40 €		
Machine à café	218.00 €	261.60 €		
Faitout + couvercle	108.00 €	129.60 €		
Range couverts + couvercle	11.00 €	13.20 €		

Poubelle	53.00 €	63.60 €
Bac rangement	13.00 €	15.60 €
Pelle à poussière	3.42 €	4.10 €
Petite cuillère	0.70 €	0.84 €
Grande cuillère	1.20 €	1.44 €
Fourchette	1.20 €	1.44 €
Couteau	2.00 €	2.40 €
Cuillère de service	3.00 €	3.60 €
Louche	3.00 €	3.60 €
Couteau boucher	15.00 €	18.00 €
Couteau office	2.00 €	2.40 €
Couteau	13.00 €	15.60 €
Couteau à pain	4.00 €	4.80 €
Pelle à tarte	4.00 €	4.80 €
Couvert à salade	2.50 €	3.00 €
Tirebouchon à levier	5.00 €	6.00 €
Chaise	60.00 €	72.00 €
Table	265.00 €	318.00 €
Escabeau 3 marches	63.00 €	75.60 €
Escabeau 6 marches	103.00 €	123.60 €
Élément podium	232.00 €	278.40 €
Pied petit podium	10.00 €	12.00 €
Pied grand podium	13.50 €	16.20 €
Cintre	0.50 €	0.60 €
Aspirateur	200.00 €	240.00 €
Balai serpillère	43.00 €	51.60 €
Raclette vitre	8.50 €	10.20 €
Mouilleur vitre	8.50 €	10.20 €
Manche télescopique	13.50 €	16.20 €

Location exceptionnelle		
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	230.00 €	276.00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	160.00 €	192.00 €
Location salle + bar journée (réunion, assemblée générale, séminaire)	96.00 €	115.20 €
Location salle + bar + cuisine journée	160.00 €	192.00 €
Location à la ½ journée	230.00 €	276.00 €
Location régulière		
Location à l'heure de la salle	20.00 €	24.00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	15.00 €	18.00 €
Chauffage		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location	20.00 €	24.00 €
Ménage		
Ménage (salle)	100.00 €	120.00 €
Ménage (salle + bar)	150.00 €	180.00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)	200.00 €	240.00 €
La non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé	90.00 €	108.00 €
Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée	60.00 €	72.00 €
Caution		
Salle	250,00 €	
Salle + bar	500,00 €	
Salle + bar + cuisine	800,00 €	

TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU DEGRADATION**Barnum**

Structure	810€
Mur	80€
Comptoir	1 000€
Poids de lestage	72€

Table & Banc

Table	116€
Banc	42€

APPARTEMENTS COMMUNAUX

<u>APPARTEMENTS</u>	<u>TYPE</u>	<u>M²</u>	<u>TARIF A1</u>	<u>TARIF A2</u>	<u>TARIF B</u>
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	TI BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Pôle public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1000,00€
Merisiers 14	T2	30	238,00 €	350,00 €	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00€
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €

Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €

Les loyers sont révisables annuellement au 01^{er} janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 96,00 € auparavant 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 130,00 € auparavant 100,00 €
- T3 = 150,00 € auparavant 120,00 €

LOCAL/CAVE/GARAGE		
	Tarif A	Tarif B
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €
Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €
Petit local sous les tennis	50,00 €/mois	50,00 €/mois
Les Terrasses Ex presse / et ex accueil fitness	50,00 €/mois	50,00 €/mois
PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI		
Taxe emplacement pour un taxi		50,00 €
PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHÉ FORAIN		
Hiver : sans abonnement le ml par jour		4.00€
Hiver : avec abonnement le ml par jour		2.30€
Été : le ml par jour		1.50€
TARIFS SALLE JEAN ARPIN		
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>	HT	TTC
TARIFS PUBLICS DE LOCATION		
Salle (journée)	100€	120 €
Salle + Bar (journée)	300€	360€
Location Sono (Mise à dispo de la sono durant la durée de la location + formation à l'utilisation du matériel)	200€	240€

Réunion ou AG limitée à 120 personnes	70€	84€
Le ménage sera refacturé au prix d'un agent à l'heure (cf TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE)	40€/heure	48€/heure
Caution Salle et Salle + Bar	1 000€	
Caution avec sonorisation	1 500€	
Caution avec sonorisation si technicien son extérieur	2 000€	
TARIFS SALLE LA PAUSE		
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>	HT	TTC
TARIFS PUBLICS DE LOCATION		
Evénements privés (mariage, anniversaire, ...)	200 €	240 €
Réunion ou AG limitée à 40 personnes	100 €	120 €
Le ménage sera refacturé au prix d'un agent à l'heure (cf TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE)	40€/heure	48€/heure
Caution salle La Pause	1 500 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à POUR, 1 ABS (S Gaidet),

- ⇒ **APPROUVE** les présents tarifs,
- ⇒ **APPROUVE** le contrat de location de la Salle Jean Arpin
- ⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

2023 174 – FIN -Modification du budget annexe « Transports » pour la régie de gestion du service public administratif « La Rosière Montvalezan Mobilité » - Approbation

Le Conseil Municipal a décidé de ne plus organiser de navettes payantes entre Bourg-Saint-Maurice et La Rosière. Suite à ce changement, l'activité transports ne relève plus d'un service public à caractère industriel et commercial. En effet, dorénavant, cette activité n'entraînera plus l'encaissement de recettes liées à la vente de tickets de transports.

Les règles de la comptabilité publique imposaient que l'activité de SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Dans un souci de transparence nous souhaitons maintenir un budget annexe pour la gestion d'un service public administratif, sans autonomie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** la modification du budget annexe « Transports » 51307 service public industriel et commercial, en **service public administratif**.

2023 175— FIN -Adoption de la nomenclature M57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière:

- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Il est proposé au Conseil Municipal, considérant l'avis favorable du comptable public - Mme Monique Bois - en date du 19 juin 2023, d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable **M57 développée**, qui sera effective à partir de l'exercice 2024 (01/01/2024), pour les budgets suivants :

- Budget transport : 51307

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable **M57 développée** à partir de l'exercice 2024 (01/01/24), pour les budgets suivants : Budget transport : 51307

2023 176-- FIN -Décision modificative n°2023-05- Budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget principal, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2023 en fonction de l'activité :

En section d'investissement :

Augmentation de crédits en dépenses d'investissement

- **4 200 €** : sont à inscrire en crédits supplémentaires au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 28181 Installations générales, agencements et aménagements divers.
- **31 650 €** : sont à inscrire en crédits supplémentaires au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 2811 Terrains de gisement.
- **30 600 €** : sont à inscrire en crédits supplémentaires au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 28182 Matériel de transport.
- **34 500 €** : sont à inscrire en crédits supplémentaires au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 281531 Réseaux d'adduction d'eau.

Augmentation des crédits en recettes d'investissement

- **100 950 €** : sont à inscrire en crédits supplémentaires au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

En section fonctionnement :

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

- **100 950 €** : sont à ajouter au chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 7811-Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- **100 950 €** : sont à ajouter au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.

DM 2023 05 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	100 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	100 950,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 950,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 950,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	100 950,00 €	0,00 €	100 950,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 950,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 950,00 €
D-2811 : Terrains de gisement	0,00 €	31 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	34 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28182 : Matériel de transport	0,00 €	30 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	100 950,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	100 950,00 €	0,00 €	100 950,00 €
Total Général		201 900,00 €		201 900,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2023-05.

2023 177 -- FIN -Admission en non-valeur au titre de l'exercice 2023. Budget principal.

Discussion :

Odile Villiod – à propos des admissions en non-valeur - je doute que le Trésor mette tout en œuvre pour retrouver les redevables

Christophe Fraissard – ce sont principalement des problèmes relatifs au secours sur piste, notamment avec les étrangers

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de supprimer des écritures de recettes prises en charge par le comptable public : les créances irrécouvrables.

Le service de gestion comptable, dans son mail du 26 octobre 2023, demande d'admettre en non-valeur les titres mentionnés sur l'état annexé, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 4 169.80 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau annexé pour un montant de 4 169.80 € imputé à l'article 6541- Créances admises en non-valeur.
- ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2023 178-- FIN -Décision modificative n°2023-01- Budget service des eaux et assainissement

Monsieur le Maire présente la décision modificative 01 du budget service des eaux et assainissement, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2023 en fonction de l'activité :

En section fonctionnement :

- Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement
 - **1 000 €** : sont à ajouter au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, à l'article 6541- Créances admises en non-valeur.
 - **5 500 €** : sont à ajouter au chapitre 67 Charges exceptionnelles, à l'article 673- Titres annulés sur exercices antérieurs.
- Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement
 - **6 500 €** : sont à ajouter au chapitre 75 Autres produits de gestion courante, à l'article 757 Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires.

En section investissement :

- Augmentation des crédits en dépenses d'investissement
 - **6 900 €** : sont à ajouter au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, à l'article 1641 Emprunt en euros.
- Augmentation des crédits en recettes d'investissement
 - **6 900 €** : sont à ajouter au chapitre 13 Subventions d'investissements, à l'article 13111 Agence de l'eau.

DM 01 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-13111 : Agence de l'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	6 900,00 €
Total Général		13 400,00 €		13 400,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2023-01.

2023 179 – FIN -Admission en non-valeur. Budget Annexe Service des eaux et assainissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de supprimer des écritures de recettes prises en charge par le comptable public : les créances irrécouvrables.

Le service de gestion comptable, dans son mail du 13 novembre 2023, demande d'admettre en non-valeur les titres mentionnés sur l'état annexé, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 851.89 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau annexé pour un montant de 851.89 € imputé à l'article 6541- Créances admises en non-valeur.
- ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2023 180 - RH - Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature au personnel communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 Décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu le barème URSSAF ;

Définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

○ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.
 Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

1. Repas

La collectivité sert des repas à certains agents compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire du restaurant scolaire. Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnants les enfants lors du déjeuner (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M), personnel de restauration scolaire)

Le repas fournis aux agents qui, du fait de leur fonction et mission, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantage en nature.

Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

2. Logements

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement. Les logements ci-dessous sont attribués pour une utilité de service.

Les emplois concernés sont :

- Agents sociaux
- Agents transport
- Agents administratifs
- Agents techniques

Conformément au barème URSSAF ci-dessous :

Logement

Montants au 1^{er} janvier 2023

Rémunération brute mensuelle	Pour 1 pièce	Par pièce principale (si plusieurs pièces)
Inférieure à 1 833,00 €	75,40 €	40,40 €
De 1 833,00 € à 2 199,59 €	88,00 €	56,50 €
De 2 199,60 € à 2 566,19 €	100,40 €	75,40 €
De 2 566,20 € à 3 299,39 €	113,00 €	94,10 €
De 3 299,40 € à 4 032,59 €	138,40 €	119,30 €
De 4 032,60 € à 4 765,79 €	163,30 €	144,10 €
De 4 765,80 € à 5 498,99 €	188,60 €	175,70 €
Supérieure ou égale à 5 499,00 €	213,50 €	200,90 €

3. Véhicule de service

Considérant qu'il convient de distinguer l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile d'un véhicule de fonction ;

Considérant que la Commune dispose de véhicule de service utilisé par son personnel pour l'exercice de ses missions et que ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service. L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature. En outre, l'utilisation de ces véhicules de

Après analyse des offres conformément aux critères mentionnés ci-dessus et selon l'avis de la réunion Maire et Adjointes du 20 Novembre 2023, le candidat retenu est : MAURO Industrie
Le total du marché des travaux s'élève à 809 372.61 euros HT soit 971 247.13 euros TTC
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a donné délégation par délibération du 25 mai 2020 pour la passation des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT. Le montant prévisible du marché de travaux pour la création d'un réservoir de 1000m³ étant supérieur, il convient que le Conseil municipal l'autorise à signer le marché de travaux avec les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer le marché en procédure adaptée, attribué à l'entreprise tel que défini ci-dessus pour un montant total de 809 372.61 euros HT soit 971 247.13 euros TTC.

2. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Claude Fraissard – point de situation sur l'éboulement du Pommeraie – route fermée pour une durée indéterminée – il y avait 6 capteurs, il en reste 2 – cela continue à bouger – un peu moins que ce matin, 5cm par heure – circulation formellement interdite à pied et à véhicules

Concernant la Griotteray, une étude trajectographique a été confiée au RTM, Restauration des Terrains de Montagne – selon l'étude, le village pourrait être impacté - il a donc été pris la décision de faire un merlon de protection à l'amont du Griotteray – mur en gabions – 30 m de long, 1.50m de haut – c'est un financement que devra être financé par la Mairie.

Jean-Pierre Maitre – présente l'étude de trajectographie et le positionnement de l'ouvrage de protection – il y a un caractère d'urgence – on expliquera aux propriétaires fonciers des terrains relatifs à la mise en œuvre de l'ouvrage – il y a 2 propriétaires différents.

Le RTM va éditer un descriptif technique de l'ouvrage et nous assistera dans le suivi de sa réalisation.

Thierry Gaide – la seule chose qu'on puisse faire, c'est cet ouvrage de protection pour protéger le village

Jean-Pierre Maitre– présentation des itinéraires piétons et du cheminement à privilégier – le seul bémol, est la faible capacité de stationnement au Châtelard

Sébastien Gaidet – à titre d'exemple, pour l'ESF, environ 13 moniteurs sont impactés sur leurs déplacements

Thibault Gaidet– indique - ceux venant de Ste-Foy Tarentaise, feront le tour par le fond de vallée

Thierry Gaide – concernant le déneigement des Moulins et du Mousselard – nous avons positionné une chargeuse, mais elle est trop large pour passer dans le Mousselard – nous recherchons actuellement une machine adaptée. Nous souhaitons une validation du principe de location de la machine et des travaux à réaliser.

Jean-Pierre Maitre– c'est évident qu'il faut sécuriser le village.

Thierry Gaide – on s'est rapproché de la commune de Ste-Foy Tarentaise pour envisager une mutualisation des moyens– ils étaient favorables politiquement mais pas réalisable techniquement dans leur organisation.

Fin de séance à 21h30

Le secrétaire de séance

Thierry GAIDE



Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD



service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisé comme tel sur les bulletins de salaire ;

Attribution de véhicule de service avec remisage à domicile (non considérés comme avantages en nature) pour les élus/emplois suivant :

- Monsieur Le Maire
- Directeur Général des Services
- Chef et Adjoint de la Police Municipale
- Directeur des Services Techniques
- Responsable du Centre Technique municipal
- Agents techniques d'astreinte

4. Autres dispositions

Considérant qu'à ce jour une flotte de téléphones mobiles et ordinateurs portables sont attribuées à certains agents au regard de leurs fonctions et de leurs missions ; leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la commune, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par le salarié découle d'obligations et de sujétions professionnelles.

5. Forfaits

Attribution des forfaits de ski « Espace San Bernardo » à l'ensemble du personnel communal en ayant fait la demande au préalable. Cet avantage sera traduit sur la fiche de paie pour chaque agent concerné à hauteur de 180.29 € (2/7^{ème} valeur initiale du forfait, selon barème de l'URSSAF). Base de calcul prix forfait 631 €.

L'interprétation de l'URSSAF du forfait comme avantage en nature provient du fait que le forfait peut être utilisé à des fins professionnelles ainsi qu'à des fins de loisir individuel (2 jours = WEEK-END).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE**, l'ensemble des dispositions relatives aux avantages en nature
- ⇒ **APPROUVE**, l'ensemble des dispositions relatives aux nécessités de services.
- ⇒ **CONFIRME** l'avantage des forfaits pour le personnel communal et **DECIDE** de valoriser cet avantage sur les salaires
- ⇒ **CONFIRME** l'avantage du loyer pour les emplois précités et **DECIDE** de valoriser cet avantage sur les salaires conformément à la décision de Mr le Maire
- ⇒ **CONFIRME** l'autorisation donnée aux agents de la collectivité à utiliser les véhicules de service pour les trajets professionnels ;
- ⇒ **CONFIRME** l'autorisation de remisage à domicile

2. SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

2023 181 -SEA - Marché travaux « Création d'un réservoir de 1 000m3 »

Les marchés de travaux pour création d'un réservoir d'eau potable de 1000m3 sont passés en procédure adaptée selon l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 – Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.

La publicité a été lancée le 21 septembre 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 23 octobre 2023

Trois entreprises ont répondu : Braissand ; Locatelli ; Mauro

Rappel des critères d'analyse des offres :

- prix : 40 %
- valeur technique : 40 %
- Critère environnemental / développement durable : 20%